VILLE DE REMICH

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins
Séance du vendredi 08 novembre 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre ; Rita WALLERICH, échevin ; Jean Paul KIEFFER, échevin
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.
Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : « Rue de la Cité »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « Jules Farenzena Sàrl » en date du 05 novembre 2024;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre des Travaux Publics et de la Mobilité le 03 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 02 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

A R R E T E

Pendant la période du **08 novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus** le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- Stationnement interdit des deux côtés de la rue de la Cité à partir du n°2 jusqu'au n°22 b
  Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C, 18 « stationnement interdit »

Art.2 : Signaux colorés :

- La circulation sera réglée dans la rue de la Cité entre les croisements avec la rue Dicks et le croisement avec la rue de la Corniche, dans les deux sens, au moyen des signaux colorés lumineux sur toute la longueur des travaux et selon les besoins de ces derniers.

suivent les signatures
Pour extrait conforme
Remich, le 08 novembre 2024
le Bourgmestre le Secrétaire f.f.

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 08 novembre 2024
le Bourgmestre le Secrétaire f.f.